

FONDATION ITRS



IRTS ÎLE-DE-FRANCE
MONTROUGE
NEUILLY-SUR-MARNE

PRIMO-ENTRANT
RENTRÉE 2024

BOURSE RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE



DEMANDE DE BOURSE à faire directement
et exclusivement sur le site de la Région :

[https://ma-bourse-
sanitaire-ou-sociale.
iledefrance.fr](https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr)



À PARTIR DU 15 JUILLET 2024

- Dossier validé par l'IRTS à partir
du 02 septembre 2024 -

Région
île de France
POUR GAGNER ensemble

[Formations
sanitaires ou sociales]

Rentrée septembre 2024
faites votre demande de bourse
sur la nouvelle plateforme

« Ma bourse sanitaire ou sociale »

Créez votre compte sur
<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

POUR TOUTE QUESTION

Adresse mail : fss@iledefrance.fr
Numéro de téléphone : 01 53 85 73 84





BOURSE RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE



MA BOURSE SANITAIRE OU SOCIALE

Information importante
Le site est uniquement ouvert pour les réinscriptions en 2ème, 3ème ou 4ème année de formation.
Les inscriptions en 1ère année seront possibles à compter du 15 juillet 2024.

Besoin d'une bourse pour ma formation sanitaire ou sociale ?
La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des **formations sanitaires et sociales** dans

Je fais une demande de bourse
Je m'inscrits Je me connecte

Ai-je le droit à la bourse ?
Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur.
Accéder au simulateur

<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

À SAVOIR

Pour les étudiants ayant confirmé leur inscription administrative

Demander le numéro de matricule à l'adresse mail suivante : financement@irtsidf9293.eu en indiquant votre filière et site de formation

Pour les demandeurs d'emploi : confirmer votre statut en transmettant votre numéro d'identifiant France Travail, le code postal de votre agence de rattachement, et en indiquant votre filière, année et site de formation par mail à :

financement@irtsidf9293.eu

Pour estimer le montant de votre bourse en fonction de votre situation : accéder au simulateur via le site de la Région (cf. lien et QR code ci-dessus) ainsi qu'à une FAQ